



Marché de Noël

Commune d'Illies



FORMULAIRE D'INSCRIPTION EXPOSANT

Marché de Noël – Dimanche 13 décembre – Salle des Sports - Illies

Informations générales

Nom / Prénom :

Nom de l'entreprise / de l'activité :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Activité

Type d'activité : ☐ Artisanat ☐ Produits alimentaires ☐ Producteur local

☐ Autre :

Description précise des produits proposés :

.....
.....

Besoins techniques

Avez-vous besoin d'électricité ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser :

Dimensions du stand (mètres) : Largeur : Profondeur :

Matériel utilisé (Tables, chaises, kakemono, tonnelle, ...) :

.....

Documents obligatoires

À fournir avec ce formulaire :

- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
 - ☐ Extrait Kbis / SIRET (si professionnel)
 - ☐ Carte d'identité (si particulier)
-

Conditions financières

Tarif de l'emplacement : 10€

A réception de la validation de votre candidature, paiement obligatoire de votre emplacement avant le 15 novembre par :

- ☐ Virement bancaire
 - ☐ Chèque à l'ordre du Trésor Public
 - ☐ Carte bancaire ou espèces, en vous déplaçant en mairie aux horaires d'accueil
-

☒ Engagement de l'exposant

Je soussigné(e),

- certifie l'exactitude des informations fournies
- m'engage à respecter le règlement du marché
- m'engage à être présent(e) sur toute la durée de l'événement

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature :

Envoi du dossier

Formulaire à retourner :

- par mail : evenementiel@ville-illies.fr
- ou en mairie, 3-5 rue de la Mairie, 59 480 Illies

N'envoyez pas de chèque non adressé, ni d'espèces par voie postale !

Contact : Service festivités, Aurélie Dhennin, 03 62 26 52 84

Règlement du

Marché de Noël

Commune d'Illies

Article 1 – Objet

Le présent règlement encadre l'organisation du Marché de Noël organisé par la commune d'Illies au sein de la Salle des Sports, rue du Hus 59 480 Illies.

Ces événements ont pour objectif de proposer des produits originaux et faits main en lien avec les festivités de fin d'année, dans une ambiance conviviale autour de stands artisanaux, alimentaires et d'animations.

Article 2 – Dates et horaires

Le marché de Noël se déroule à la date fixée par la commune.

Horaires indicatifs :

- Installation : à partir de 8h30
- Ouverture au public : 10h00
- Fermeture : 18h00
- Démontage : jusqu'à 19h00

Les exposants s'engagent à être présents sur toute la durée d'ouverture au public.

Article 3 – Conditions d'inscription

La participation est soumise à inscription préalable auprès de la mairie.

Le dossier doit comprendre :

- Coordonnées complètes ;
- Description de l'activité ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

La validation de l'inscription est soumise à validation par la commune, qui se réserve le droit de sélectionner les exposants afin de garantir la diversité et la qualité du marché.

Article 4 – Tarif de l’emplacement

Un montant de 10 € par emplacement est demandé, à régler avant le 15 novembre 2026, par virement, carte bancaire, espèces ou chèque à l’ordre du Trésor Public.

Article 5 – Installation

Les emplacements sont attribués par la commune.

Les exposants doivent :

- Respecter l’emplacement attribué ;
- Apporter leur matériel (tables, chaises, lumières, tonnelles, rallonges...) ;
- Veiller à la sécurité de leur installation.

Toute installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur.

Article 6 – Produits autorisés

Sont autorisés :

- Produits artisanaux ;
- Produits alimentaires ;
- Produits locaux.

Sont interdits :

- Produits dangereux ou illicites ;
- Produits périmés ou faisant l’objet d’une campagne de rappel ;
- Revente non déclarée.

La commune se réserve le droit d’exclure tout exposant ne respectant pas ces règles.

Article 7 – Hygiène et sécurité

Les exposants alimentaires doivent respecter les règles d’hygiène en vigueur.

Chaque exposant est responsable de son stand, de son matériel et des éventuels dommages causés.

Il est également responsable de la qualité et de l’intégrité des produits qu’il soumet à la vente.

Article 8 – Propreté et sécurité des locaux

Les exposants sont autorisés à manger et boire à leur emplacement, la nourriture et les boissons qu'ils auront amenées ou achetées sur place.

Toutefois, ils doivent :

- Maintenir leur emplacement propre ;
- Évacuer leurs déchets en fin de manifestation.

Les exposants s'engagent à :

- Respecter les consignes de sécurité,
- Ne pas masquer les indications de secours,
- Ne pas entraver l'accès aux issues de secours dans la salle où se déroule la manifestation.

Article 9 – Animation musicale

L'animation musicale est assurée par le service organisateur, l'exposant n'est pas autorisé à mettre en place sa propre animation musicale.

Article 10 – Annulation

En cas d'interdiction préfectorale, d'alerte météorologique ou de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler l'événement, sans préavis ni indemnisation.

Aucune indemnisation ne pourra être demandée en cas d'annulation de la part de l'exposant.

Article 11 – Engagement

La participation au marché implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Illies, le 7 septembre 2026

Signature de l'exposant, précédée de la mention « Lu et approuvé »